

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1795

présenté par

Mme Corneloup, M. Brigand, M. Kamardine et Mme Anthoine

ARTICLE 23

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Ces stages peuvent permettre la découverte d'une communauté professionnelle territoriale de santé mentionnée à l'article L. 1434-12 du code de la santé publique ou d'une équipe de soins primaires mentionnée à l'article L. 1411-11-1 du code de la santé publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 23 crée la dernière année du diplôme d'études spécialisées de médecine générale.

Cet amendement vise à permettre la découverte de l'exercice en communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ou au sein des équipes de soins primaires (ESL) pour les internes en dernière année du diplôme d'études spécialisées de médecine générale.

Les CPTS permettent de lutter contre l'exercice isolé dans les zones sous-denses. La CPTS c'est la communauté de tous les acteurs de santé, du social et du médico-social, autour d'une approche globale de la santé, pour et avec les habitants du territoire. Elle répond aux besoins de santé d'une population d'un territoire donné. Elle vise à améliorer la coordination entre des acteurs de santé, médico-sociaux et sociaux d'un territoire.

Les ESL sont centrées sur des professionnels des soins primaires. Chacun intervient en fonction de ses compétences et des besoins du patient. Elles visent à organiser la continuité des réponses et améliorer ainsi les parcours de santé en proximité. L'ensemble des plans de santé publique adoptés ces dernières années (cancer, addictions, plan maladies neuro-dégénératives) insistent sur la nécessaire coordination des parcours en proximité afin de permettre le maintien des personnes à leur domicile et limiter ainsi les risques de perte d'autonomie.

Ainsi, cet amendement vise à permettre aux futurs médecins d'adhérer à l'exercice en CPTS ou en ESL et donc à les fidéliser afin qu'à l'issue de leur internat, ils s'installent dans les zones sous-denses de nos territoires.